

DÉPARTEMENT (collectivité) :

FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

MORLAIX

Effectif légal du conseil municipal :

23

Nombre de conseillers en exercice :

23

Nombre de délégués à élire :

7

Nombre de suppléants à élire :

4

COMMUNE :

CARANTEC

**Communes de moins
de 3 500 habitants**

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille huit, le 27 juin à 16 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à

L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Carantec.

Étaient présents : Monsieur Jean-Guy GUEGUEN ; Monsieur François De GOESBRIAND ; Madame Clotilde BERTHEMET ; Monsieur Gilles GAUTHIER ; Monsieur Bernard QUÉMÉNEUR ; Madame Anne HECQUET ; Madame Léonie SIBIRIL ; Monsieur Joël KORN ; Madame Gaëlle RUWET ; Madame Yolande PAUGAM-VERDES ; Madame Roselyne PRELLE ; Monsieur Philippe MENGIN.

Avaient donné procuration : Monsieur Jacques AUTRET à Monsieur Gilles GAUTHIER ; Monsieur Serge LE BIAN à Monsieur François DE GOESBRIAND ; Monsieur Hervé COMBOT à Madame Roselyne PRELLE ; Madame Sandrine JACQ à Madame Yolande PAUGAM-VERDES ; Monsieur Bertrand L'HOURL à Madame Léonie SIBIRIL ; Monsieur Olivier BAILLOT à Monsieur Jean-Guy GUEGUEN ; Madame Marie-Paule BEYOU à Madame Clotilde BERTHEMET ; Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC à Madame Anne HECQUET.

Absents : Monsieur Simon VART ; Madame Caroline D'ESTAINOTOT ; Madame Isabelle D'ARBOUSSIER.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jean-Guy GUEGUEN, maire a ouvert la séance.

Madame Anne HECQUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, à savoir Monsieur Joël KORN et Monsieur Philippe MENGIN et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Gaëlle RUWET et Léonie SIBIRIL.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 20 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 20 _____
- e. Majorité absolue 11 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| QUÉMÉNEUR Bernard | 20 | vingt |
| HECQUET Anne | 20 | vingt |
| DE GOESBRIAND François | 20 | vingt |
| GUÉGUEN Jean-Guy | 20 | vingt |
| GAUTHIER Gilles | 20 | vingt |
| AUTRET Jacques | 20 | vingt |
| BERTHEMET Clotilde | 20 | vingt |

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Bernard QUÉMÉNEUR né le 27/06/1940 à Taulé (29)
Adresse : 70, Avenue des Français Libres CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Anne HECQUET née le 16/04/1944 à Châteaulin (29)
Adresse : 12, Rue de Parc ar Roch CARANTEC
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur François DE GOESBRIAND né le 30/01/1947 à Vannes (56)
Adresse : 20, Rue du Garros CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Guy GUÉGUEN né le 09/01/1952 à Plounévez – Lochrist (29)
Adresse : Kerprigent CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Gilles GAUTHIER né le 20/01/1953 à Alfortville (94)
Adresse : 7, Rue de Keravel CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jacques AUTRET né le 30/09/1954 à Quimper (29)
Adresse : 61, Avenue des Français Libres CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Clotilde BERTHEMET née le 04/02/1955 à Saint Briec (22)
Adresse : 1, Place de la République CARANTEC
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.1, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 20 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 20 _____
- e. Majorité absolue 11 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| KORN Joël | 20 | vingt |
| GUIRRIEC Jean-Marie | 20 | vingt |
| PRELLE Roselyne | 20 | vingt |
| D'ESTAINOTOT Caroline | 20 | vingt |

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Joël KORN née le 01/08/1938 à Morlaix (29)
Adresse : 63, Rue Foch CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC né le 01/06/1943 à Paris (10è)
Adresse : Ile Callot CARANTEC
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Roselyne PRELLE née le 17/02/1955 à Lyon (6è)
Adresse : 40 bis, Rue de Tourville CARANTEC
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Caroline D'ESTAINOT née le 14/12/1960 à Strasbourg (64)
Adresse : 20, Rue Laënnec CARANTEC
a été proclamée élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de 0 suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.1, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 juin 2008, à 17 heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,